

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

JOURNAL D'ÉDUCATION ET D'INSTRUCTION

“ *Rendre le peuple meilleur* ”

PARAISANT LE 1^{ER} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

LES VACANCES EXCEPTÉES

J.-B. CLOUTIER, Rédacteur-propr

L'hosp Bon Pasteur

C.-J. MAGNAN, Assistant-rédacteur

Prix de l'abonnement : UN DOLLAR par an, invariablement payable d'avance

Toute correspondance, réclamation, etc., concernant la rédaction ou l'administration, devra être adressée à J.-B. CLOUTIER, 148, rue Saint-Olivier, Québec

SOMMAIRE. — **Pédagogie:** L'Instruction publique dans les quatre vieilles provinces de la Confédération. — Un parallèle. — L'ameublement des écoles. — Le “ Manuel de droit civique ”, opinion de la presse (suite). — **Partie pratique:** Langue française. Grammaire et orthographe : I, Dictée : Le bœuf. — II, Dictée : La prudence est mère de sûreté. — III, Dictée : A l'Île-aux-Coudres. — Invention et rédaction. — Langue anglaise. — Tenue de livres. — **Divers:** — Bulletin des sommaires. — Annonces

La commission scolaire de Montréal a eu la générosité d'acheter un nombre assez considérable de notre *Manuel de droit civique*. C'est un bel exemple qui sera certainement suivi.

Nous lisons ce qui suit dans la dernière livraison du *Sténographe canadien* : “ Si on ne veut pas étendre la mesure (l'enseignement de la sténographie) à tous les établissements d'éducation, on devrait au moins obliger tous les collèges commerciaux et industriels de la province à mettre cet enseignement au même rang que l'arithmétique et la tenue des livres.”

Nous sommes de l'avis de notre confrère : la sténographie a sa place marquée dans un cours commercial ou industriel.

M. le président des commissaires d'écoles de Château-Richer nous écrit une lettre très

sympathique dont nous détachons le passage suivant : “ En ma qualité de président des commissaires d'écoles, je croirais manquer à mon devoir si je n'introduisais pas ce livre précieux (le *Manuel de droit civique*) dans nos écoles.”

Nous remercions sincèrement M. le président des commissaires d'écoles de Château-Richer, qui veut bien encourager notre œuvre : préparer la jeunesse canadienne-française aux luttes de l'avenir.

L'Instruction publique dans les quatre vieilles provinces de la Confédération canadienne (1)

Les écoles confessionnelles, dites séparées, sont violemment attaquées dans la presse et certaines législatures. La malheureuse loi provinciale du Manitoba, adoptée en 1890, a servi de prétexte aux ennemis du système scolaire dont la religion est la base pour partir en guerre contre les écoles catholiques.

Le recensement de 1891 est arrivé à point pour donner un semblant de raison à ceux surtout qui ne peuvent pardonner à la province de Québec d'être restée française et catholique. En étudiant ce recensement, on constate ce qui suit :

(1) Cet article est paru dans l'*Electeur* du 3 du courant, puis il a été reproduit par le *Courrier du Canada* du 6.